

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 décembre 2007 à Hagenthal-le-Haut

Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- DIRIG Patrick, Hagenthal le haut
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- MULLER Antoine, Leymen
- WOHLFARTH Denise, Michelbach le bas
- SCHMITT Fernand Wentzwiller
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach le Haut
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- DREYER Bernard, Hagenthal-le-Haut
- MEYER Bernard, Hagenthal-le-Bas
- ZIMMERMANN Serge, Neuwiller
- PAPA Antoine, Folgensbourg

Secrétaire de séance: Mme BUBENDORFF Catherine

Assiste : Melle Catherine ROYER, agent de développement

I/ Environnement - Cadre de Vie

- Attribution du marché de collecte et de traitement du bois
- Réductions OM-OC
- Admission en non valeur
- Autorisation de signer une convention avec un éco-organisme
- Approbation de la facture TP Wiedmer

II/ Affaires financières

- Budgets supplémentaires
 - ° Budget principal
 - ° Budget annexe ordures ménagères
 - ° Budget annexe enfance jeunesse
- Vote de subventions
 - ° Subvention exceptionnelle au budget annexe enfance pour le financement de la crèche de Ranspach-le-Bas
 - ° Subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe enfance pour le financement du service crèche Hagenthal le Bas, jeunesse, RAM et crèche de Ranspach-le-Bas
 - ° Subvention exceptionnelle Travaux pour tiers Liebenswiller

III/ Commissions services aux habitants

- Autorisation de signer le contrat enfance jeunesse
- Fixation du tarif pour les usagers au service de transport à la demande
- Attribution du service de transport à la demande

IV/ Divers

Monsieur DREYER Bernard souhaite la bienvenue aux membres du Conseil pour la dernière séance de l'année, et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Monsieur le Président s'associe aux salutations et remercie le vice-

président de l'avoir remplacé à la dernière réunion de conseil, lors de son arrêt de maladie. Il excuse également l'absence de Melle Frédérique Miesch pour cause de maladie. Il précise que le point relatif aux avenants de la crèche de Ranspach-le-Bas est retiré de l'ordre du jour car tous les avenants ne sont pas prêts.

Il demande l'accord au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'approbation de la facture de la société TP WIEDMER. L'ensemble des membres du Conseil lui donne son accord.

I/ Environnement - Cadre de Vie

- Attribution du marché de collecte et de traitement du bois

Monsieur SCHMITT Fernand expose qu'un contrat de collecte et traitement des déchets de bois a été mis en place à la déchetterie de Leymen et qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement de ce marché.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 décembre 2007 a décidé d'attribuer le marché de collecte et traitement du bois à la société ONYX-EST pour un montant annuel H. T de 16 027€. Le marché commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2008.

Vu le règlement de la consultation fixant les critères de jugement des offres

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2007

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de collecte et traitement du bois à la société Alpha-Onyx pour un montant annuel H.T de 16 027.40€.

AUTORISE Le Président à signer le marché et à réaliser toutes démarches utiles

- Réductions OM-OC

Mademoiselle Catherine ROYER énumère les différentes réductions à accorder :

* Pour les ordures ménagères :

NEUWILLER

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
MICHELETTI	Sébastien	20 rue d'Oberwil	68220	NEUWILLER	40/2006	30,90 €	Départ 1 personne + enfant garde alternée
MICHELETTI	Sébastien	20 rue d'Oberwil	68220	NEUWILLER	69/2006	<u>37,08 €</u>	Départ 1 personne + enfant garde alternée
						67,98 €	

HAGENTHAL LE BAS

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
MISSLIN	Marc	12 rue Oberdorf	68220	HAGENTHAL LE BAS	69/2006	<u>88,08 €</u>	départ au 15/01/2006
						88,08 €	

* Pour les ordures commerciales :

Hagenthal-le-Haut

NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	N° titre	REDUCTION	CAUSE
Restaurant à l'ancienne Forge	52 rue principale	68220	Hagenthal-le-Haut	2001 titre 102	<u>137,20 €</u>	Volume surestimé
					137,20 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'accorder les réductions ordures ménagères/commerciales ci-dessus et charge le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

- Admission en non valeur

Mademoiselle Catherine ROYER détaille les admissions en non valeur à accorder :

Exercice 2001

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Carrelages N'Tantis		19 rue d'Oberdorf	Ranspach-le-Bas	121/2001	<u>106,10 €</u>
					106,10 €

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Relais du Sundgau		2 rue de l'église	RANSPACH LE HAUT	67/2005	400,00 €
					400,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'admettre en non valeur les sommes ci-présentées, et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires.

- Autorisation de signer une convention avec un éco-organisme

Mademoiselle Catherine ROYER explique qu'un nouvel éco-organisme s'est mis en place en 2007 au niveau national pour les imprimés non sollicités, et que les collectivités peuvent passer une convention avec celui-ci depuis le 1^{er} décembre 2007. Cet éco-organisme fonctionne grâce à la contribution des producteurs de ces imprimés non sollicités qui doivent verser une cotisation à cet éco-organisme. Une fois, les contributions faites, l'éco-organisme reverse cette somme aux collectivités en fonction du tonnage d'imprimés non sollicités réceptionné au centre de tri. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative aux imprimés non sollicités, avec l'éco-organisme Eco-Folio.

Vu la politique menée par la Communauté de Communes Porte du Sundgau en matière de recyclage des déchets et notamment les filières de récupération du papier par apport volontaire

Vu la réglementation relative au recyclage des imprimés non sollicités et la possibilité de conventionner avec un éco-organisme

Oui les explications de Mademoiselle Catherine ROYER, Agent de développement

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention relative aux imprimés non sollicités, avec l'éco-organisme Eco-Folio.

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires

- Approbation de la facture TP Wiedmer

Mademoiselle Catherine ROYER explique qu'une commande a été passée à la société TP WIEDMER pour des travaux de terrassement en vue de l'agrandissement du site de déchets verts de Ranspach-le-Haut, pour un montant de 4 440€ H.T, ce qui correspond à 300m² de terrassement. Cependant, au moment de l'attribution des travaux, la Communauté de Communes ne disposait pas encore du PV d'arpentage relatif à la parcelle à terrasser. Une fois, les travaux achevés, il s'est avéré que la surface exacte était de 480m² et non 300m², ce qui ramène la facture à un montant de 7 104€ H.T.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à payer la facture TP Wiedmer d'un montant de 7 104€ H.T.

OUI les explications de Mlle ROYER Catherine, agent de développement et de Mr SCHMITT Fernand, Président de la Commission Environnement et cadre de Vie

VU la commande passée auprès de TP services en date du 6 juillet 2007 pour la réalisation travaux de terrassement sur la partie à agrandir du site de déchets verts de Ranspach-le-Haut, pour un montant de 4 440€ H.T (prix pour 300m² de travaux)

VU le procès-verbal de réception des travaux du site de déchets verts de Ranspach-le-Haut en date du 8 octobre 2007, précisant une surface de réalisation plus importante que celle prévue au devis

VU la facture TP Wiedmer arrivée en date du 12 novembre 2007, pour un montant de 7104€ H.T (représentant une surface de 480m²)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à payer la facture N°FA0358 de la société TP WIEDMER pour un montant de 7 104€ H.T, soit 8 496.38€ TTC.

II/ Affaires financières

- Budgets supplémentaires
 - ° Budget principal

Melle Catherine Royer procède à la lecture du budget principal 2007. 93 000 € sont rajoutés dans le chapitre 011 - charges à caractère général où des crédits ont été inscrits suite à la facturation de certaines entreprises qui a été décalée de 2006 sur 2007 (curage des tabourets siphons et entretien de l'éclairage public) De même 20 000 € ont

été inscrits en études et recherches suite à l'attribution de la charte de développement au bureau d'études IAD. 27 000 € ont été mis au chapitre personnel (remplacement de Mme Goetschy en congé maternité) et une provision est inscrite pour le poste d'Anne Hoffer qui nous rejoindra l'année prochaine pour assurer le poste d'agent de développement Services à la population. Au chapitre 65, autres charges de gestion courante 25 000 € essentiellement liés à l'attribution de subventions à diverses associations (Rock de l'Est, Liederkrantz, Participation des jeunes aux associations...). Au chapitre 67, une somme complémentaire de 330 000 € est inscrite. Cette somme est principalement destinée à permettre l'équilibre du budget annexe enfance jeunesse. Une provision de 25 782.98 € est inscrite au titre des dépenses imprévues. Au total, des dépenses complémentaires de fonctionnement de 500 782.98 € sont inscrites au budget supplémentaire.

Concernant les recettes de fonctionnement, une somme de 4 500 € est inscrite (remboursement des frais de remplacement - congé maternité), au niveau des dotations et participations, on a inscrit les recettes prévisionnelles de la CAF dans le cadre du contrat enfance - jeunesse, 12 000 € de subvention du département et 29 000 € attributions complémentaires par le fonds départemental de TP. Compte tenu du résultat reporté de 148 782.98 €, les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 500 782.98 €.

A la section d'investissement, la mise en place des panneaux pour le TAD et du renouvellement informatique est budgétée. Les crédits pour les opérations d'équipement liées à l'enfance sont supprimés car transférés dans le budget annexe enfance, l'opération informatique des écoles est supprimée. Des crédits sont votés pour la ZAC : achat de terrains, étude Emch et Berger, études de sol, études loi sur l'eau... L'amortissement des subventions est également réalisé suite à la demande du percepteur, une dépense de 117 000 € est inscrite à ce titre. Ce qui donne un total de dépenses d'investissement de 346 019.25 €

Au niveau des recettes, les subventions afférentes aux opérations petite enfance sont déduites, compte tenu des crédits annulés et du résultat reporté d'investissement (306 979.25) ainsi que des restes à réaliser 2006, les recettes sont au final de 364 019.25 €.

068979		COMMUNAUTE COM. PORTE DU SUNDGAU		BS	2007
Code INSEE		BUDGET PORTE SUNDGAU			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
FONCTIONNEMENT (1)					
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
V	O				
T	E				
		500 782,98	352 000,00		
		+	+	+	
R	E				
P	O				
R	T				
		(si déficit)	(si excédent)		
			148 782,98		
		=	=	=	
		500 782,98	500 782,98		
INVESTISSEMENT (1)					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
V	O				
T	E				
		-821 630,75	-836 210,00		
		+	+	+	
R	E				
P	O				
R	T				
		1 185 650,00	893 250,00		
		(si solde négatif)	(si solde positif)		
			306 979,25		
		=	=	=	
		364 019,25	364 019,25		
TOTAL					
		864 802,23	864 802,23		

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Mademoiselle Catherine ROYER procède à la lecture du budget ordures ménagères.

68 000€ sont rajoutés à l'article 604. Ce crédit est nécessaire du fait que beaucoup de factures de novembre et décembre 2006 ont été payées sur le budget 2007.

1 000€ sont rajoutés aux articles 6236 (catalogues et imprimés) et 6261 (frais d'affranchissement), 1600€ à l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) ;

105 000€ sont annoncés à l'article 023 (virement à la section d'investissement).

L'ensemble des dépenses prévues au budget supplémentaire s'élève donc à 177 352.72€.

Au niveau des recettes de fonctionnement, 7 000€ sont ajoutés à l'article 703 (Vente de produits résiduels) pour le rachat du verre, papier/carton, plastique, ainsi que pour les métaux. 11 000€ sont rajoutés à l'article 706 (Prestations de service), du fait de l'augmentation de la redevance pour le 2^{ème} semestre 2007, 75 000€ sont ajoutés à l'article 748 (Autres attribution et participation) ce qui correspond aux 90 000€ de la DDR moins les 15 000 € surestimés d'Eco-Emballages. En reportant les 84 352.72€ d'excédent 2006, nous arrivons à un total des recettes de 177 352.72€.

En section d'investissement, les dépenses liées à la future déchetterie de Michelbach-le-Haut sont reportées au niveau de l'opération d'équipement N°70 : 22 000€ sont prévus pour les frais d'études, 6 080.45€ pour les frais d'insertion du futur marché de travaux, 320 000€ pour les travaux. L'ensemble de ces dépenses pour l'opération d'équipement N°70 s'élève donc à 348 080.45€. Au niveau des recettes pour cette opération d'équipement sont prévus 60 000€ de subvention du département, 40 000€ de subvention de l'Ademe (article 1318), 60 000€ d'emprunt (article 1641), ce qui nous fait un total de recettes de 160 000€. Le besoin de financement de cette opération est donc de 188 080.45€.

Si l'on regarde le détail des dépenses, nous avons donc - 5 500€ au chapitre 20, - 250 000€ au chapitre 23 et 348 080.45€ pour l'opération d'équipement N°70 que nous venons de détailler plus haut. Avec le reste à réaliser de 2006 d'un montant de 268 360€, cela nous fait un total pour les dépenses d'investissement de 360 940.45€.

Pour les recettes, nous avons 60 000€ à l'article 1313, -20 000€ à l'article 1315, 40 000€ à l'article 1318, - 110 000€ à l'article 1641, 11 000€ à l'article 10222, 105 000€ en recettes d'ordre de l'exercice, ce qui nous fait un total en recettes d'investissement de l'exercice de 86 000€ auxquels on rajoute les 234 140€ de restes à réaliser 2006 et les 40 800.45€ de résultat reporté ou anticipé pour obtenir un total des recettes d'investissement cumulées de 360 940.45€.

068878 Code INSEE	ORDURE MENAGERE PORTE DU SUNDGAU ORDURES MENAGERES	BS	2007
----------------------	-------------------------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	177 352,72	93 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 84 352,72
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		177 352,72	177 352,72

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	92 580,45	86 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	268 360,00	234 140,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 40 800,45
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		360 940,45	360 940,45
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		538 293,17	538 293,17

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

3

° Budget annexe enfance jeunesse

Au chapitre 011 - charges à caractère général un ajustement de 2 000 € est réalisé. Au chapitre 012, charges de personnel, des crédits à hauteur de 9 000 € sont retirés. Une somme de 9 000 € à l'article subvention est inscrite en vue de payer la subvention accordée lors du dernier conseil à l'association de gestion de la petite enfance. Charges financières : 2 000 € en vue de payer les intérêts de la ligne de trésorerie car la CAF ne verse pas immédiatement son soutien financier. Et un virement à la section d'investissement de 285 000 € est réalisé qui comprend notamment le transfert de l'autofinancement de la crèche de 160 000 € et les amortissements de la crèche de Hagenthal le Bas. Soit des dépenses de fonctionnement de 289 000 € au total.

Au niveau des recettes, des remboursements de maladie sont inscrits, la recette de la subvention versée par le budget principal figure également et nous avons ôté la participation de la CAF qui transitera par le budget principal pour être en conformité avec le fonctionnement de la CAF. Les recettes sont équilibrées avec les dépenses.

Sur la partie investissement, on va retrouver le transfert de l'opération 31 - crèche de Ranspach-le- Bas : 1 105 000 €. Ce montant prend en compte les différents avenants que nous avons accepté. La section dépenses d'investissement est arrêtée à 1 137 000 €. On retrouve la même chose au niveau des recettes d'investissement, avec l'inscription des subventions, FCTVA et autres recettes liées à l'opération Crèche de Ranspach-le- Bas.

068979 Code INSEE	COMMUNAUTE COM. PORTE DU SUNDGAU ENFANCE	BS	2007
----------------------	---------------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	289 000,00	289 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		289 000,00	289 000,00

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 137 000,00	1 137 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 137 000,00	1 137 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 426 000,00	1 426 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

4

- Vote de subventions

Subvention exceptionnelle au budget annexe enfance pour le financement de la crèche de Ranspach-le-Bas

Monsieur le Président expose que le financement de la crèche de Ranspach-le-Bas avait été programmé sur le budget principal - dans le cadre de l'opération 31. Pour équilibrer l'opération, un autofinancement de 160 000 € par la collectivité avait été inscrit. Les subventions, prêts, recettes FCTVA ainsi que les dépenses ont été transférés directement par le percepteur à l'occasion de la création du budget annexe enfance, mais il est nécessaire de prendre une délibération accordant une subvention exceptionnelle pour transférer cet autofinancement.

OUI les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG précisant que le financement de la crèche de Ranspach-le-Bas était inscrit au budget principal sous l'opération 31 du budget principal 2006.

VU la création du budget annexe enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2007 et les transferts opérés du budget principal vers le budget annexe et plus précisément les transferts de l'opération d'investissement Crèche de Ranspach le Bas

VU la nécessité de transférer l'autofinancement constitué au budget principal, à savoir 160 000 € pour le financement de cette opération

Vu la proposition de transfert du président en accordant une subvention exceptionnelle à l'article 67441 du budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe enfance de 160 000 € en vue de constater le transfert de l'autofinancement pour l'opération Crèche de Ranspach-le-Bas.

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires

Subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe enfance pour le financement du service crèche Hagenthal le Bas, jeunesse, RAM et crèche de Ranspach-le-Bas

Monsieur le Président expose que la CAF nous a fait part de son sentiment de voir le service enfance fonctionner avec une subvention qui comprenne à la fois la part réelle à charge de la collectivité mais aussi la participation de la CAF dans le cadre du dispositif contrat enfance-jeunesse. Aussi, il est proposé que les recettes du contrat enfance-jeunesse transitent par le budget principal de la collectivité et que nous versions une subvention d'équilibre sur le même principe que celle que nous versions à l'association de gestion de la petite enfance.

Il est proposé de verser une subvention de 335 000 € sachant que cette somme sert à la fois pour le financement de la crèche de Hagenthal le Bas, du RAM, de la crèche de Ranspach-le-Bas et du service animation jeunesse.

OUI les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG rappelant les principes de fonctionnement des contrats enfance et contrat enfance jeunesse avec la CAF, notamment la nécessité de respecter une modulation des tarifs d'utilisation des services des multi accueils prenant en compte les revenus des familles

VU la demande de la CAF d'inscrire, au budget principal, les subventions versées pour équilibrer le fonctionnement du service au budget annexe

VU les prévisions de dépenses, il convient de voter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 335 000 €

VU les crédits inscrits au budget principal à l'article 67441

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'une subvention du budget principal vers le budget annexe enfance de 335 000€ en vue de financer le fonctionnement des services Crèches de Ranspach-le-Bas et Hagenthal-le-Bas, le RAM et le service jeunesse.

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires

Subvention exceptionnelle Travaux pour tiers Liebenswiller

Monsieur le président informe les membres que nous fonctionnons sur le principe des opérations pour tiers dans le cadre de l'opération Petit Patrimoine, les dépenses et les recettes de l'opération doivent être équilibrées. Or, le Conseil général du Haut Rhin qui nous verse une aide pour la rénovation du petit patrimoine a pour habitude de verser des sommes arrondies à l'euro inférieur. Aussi, la dernière opération, celle de Liebenswiller, est en déficit de 42 centimes. Il est donc proposé que les 42 centimes soient attribués par la Comcom par le biais d'une subvention du budget général. Les membres agrément cette proposition.

OUI les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG rappelant les principes de financement des travaux petit patrimoine

VU le solde de la subvention petit patrimoine du Conseil Général arrondi à l'euro inférieur

VU la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'une subvention exceptionnelle du budget général de 0.42€ aux articles D20414 et R458224.

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires

III/ Commissions services aux habitants

Autorisation de signer le contrat enfance jeunesse

Madame Catherine Troendle expose que le contrat temps libre est échu depuis le 31.12.2006. La CAF nous propose de conclure un CEJ - Contrat enfance jeunesse, c'est le nouveau dispositif contractuel qui est valable 4 ans et qui englobera l'ensemble des actions que la Comcom mettra en place en direction des 0-18 ans. Pour l'heure, le contrat enfance jeunesse ne sera valable que sur le volet jeunesse car le contrat enfance actuel est valable jusqu'au 31.12.2008. Ce contrat Enfance jeunesse prévoit une diminution des recettes, nous passerons de manière progressive à un taux de subvention de 55% contre 64% actuellement et certaines actions ne seront plus à terme subventionnées.

La signature du contrat se fera de manière officielle à Ranspach-le-Bas le lundi 17 décembre 2007.

OUI les explications de Mme Catherine TROENDLE, Présidente de la Commission service aux habitants

VU l'échéance du contrat temps libre au 31.12.2006 et le nouveau dispositif de la CAF - le contrat enfance jeunesse et l'enfance par les différents signataires du contrat

VU le contrat enfance qui englobe principalement le financement des structures multi accueils et le RAM actuellement en cours et qui demeure en vigueur jusqu'à sa date d'échéance prévue le 31.12.2008

VU le projet de contrat soumis par la CAF qui porte pour l'année 2007 et 2008 uniquement sur le volet jeunesse, c'est-à-dire les actions en direction des enfants âgés de plus de 6 ans

VU l'annexe 3 du projet qui indique les participations financières de la CAF pour les actions qui seront menées et qui est une annexe contractuelle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le contrat enfance jeunesse pour la partie jeunesse (actions en direction des + de 6 ans) à la condition expresse que la CAF précise par écrit que le contrat enfance actuellement en vigueur vienne à son terme dans les conditions prévues notamment en ce qui concerne le taux de subventionnement des actions enfance (enfants de moins de 6 ans).

Attribution du service de transport à la demande

Madame Troendle expose qu'une consultation a eu lieu en vue d'attribuer le marché de transport à la demande. Seules deux entreprises ont répondu et aucune entreprise locale n'a soumissionné. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre 2007 propose d'attribuer le marché à l'entreprise Alsa Taxi. C'est une jeune société sérieuse et motivée et les prix pratiqués sont plus intéressants que ceux du concurrent. Au cours du premier trimestre 2008, on travaillera avec la société pour mettre en place le service (mise en place d'un numéro vert/ convention avec la CC3F pour la mutualisation de la centrale d'achat). La conception des dépliants, tracts de présentation du service sera également finalisée à ce moment là.

Pour la première année, on estime à environ 500 courses dont 100 courses à l'intérieur de la Comcom, 350 courses à destination de la CC3F et 50 courses vers Altkirch. Compte tenu du coût moyen des courses, on peut estimer que le service coûtera 8 500 € HT la première année, le Conseil Général nous aidera à hauteur de 50% du déficit, la Région Alsace à hauteur de 20%, soit une dépense nette à charge de la collectivité de 3 025 €. Le président souligne que l'on retombe dans les estimations faites par le bureau d'études Transdev.

Madame Troendle précise qu'il serait bon de faire savoir au département que nous allons lancer le service à la fin 1^{er} trimestre 2008 et qu'il serait bon que les panneaux d'information du CG soient mis en place au même moment.

VU les explications de Mme Catherine Troendle exposant qu'une consultation a été lancée en vue de trouver un prestataire capable d'assurer le service de Transport à la Demande que nous souhaitons mettre en place conformément aux travaux du groupe de travail Transport

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2007 qui a procédé à l'examen des deux offres réceptionnées et sa proposition de retenir l'entreprise Alsa Taxi au vu des estimations de dépenses

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché de service de Transport à la Demande à l'entreprise Alsa Taxi de St Louis au vu des prix courses présentés dans son offre et qui est annexée à la présente délibération

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires

Fixation du tarif pour les usagers au service de transport à la demande

Madame Catherine Troendle expose que conformément aux travaux du groupe de travail transport et conformément aux recommandations et tarifs en vigueur dans la région Alsace pour le même type de service, il est proposé que le service soit facturé de la manière suivante : 2 € pour un déplacement à l'intérieur du périmètre de la Porte du Sundgau et 3 € pour un déplacement à l'extérieur. Le service fonctionnera du lundi à samedi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Madame Catherine Bubendorff précise qu'un aller retour comptera pour 2 courses.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2007 décidant d'attribuer le service de Transport à la Demande à l'entreprise Alsa Taxi de St Louis

VU la convention de compétence pour l'organisation et le financement d'un service régulier public d'intérêt local et son annexe signé entre le Conseil Général du Haut Rhin et la Communauté de Communes Porte du Sundgau suite à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2007

VU la proposition du Groupe de travail Transport sur la base du rapport du bureau d'études Transdev

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs d'utilisation du service de transport à la demande pour l'année 2008 de la manière suivante :

- 1 course à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes Porte du Sundgau : 2 €
- 1 course à destination ou au départ d'un point situé hors du périmètre de la Communauté de Communes Porte du Sundgau : 3 €

PRECISE qu'un aller-retour compte pour 2 courses

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires

IV/ Divers

Aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 20h40. Les membres sont invités à partager le verre d'honneur.